

Vacances et fermetures 2020 - 2021

CFPS Le Repuis

Vacances & périodes de fermeture

Jeûne fédéral 2020 (férié vaudois)	Du samedi 19 septembre au lundi 21 septembre 2020
Automne 2020	Du samedi 10 octobre au dimanche 18 octobre 2020
Hiver 2020-2021	Du jeudi 24 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021
Pâques 2021	Du vendredi 2 avril au dimanche 11 avril 2021
Ascension 2021 (férié + congé)	Du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2021
Pentecôte 2021 (férié)	Du samedi 22 mai au lundi 24 mai 2021
Été 2021	Du samedi 17 juillet au dimanche 8 août 2021
Jeûne fédéral 2021 (férié vaudois)	Du samedi 18 septembre au lundi 20 septembre 2021
Automne 2021	Du samedi 16 octobre au dimanche 24 octobre 2021
Hiver 2021-2022	Du vendredi 24 décembre 2021 dimanche 2 janvier 2022

Week-ends / Veilles et retours fériés + vacances

Le centre est fermé tous les week-ends du vendredi à 16h00 au lundi à 7h15. Les apprentis qui suivent une formation en atelier à Grandson et qui sont en internat reviennent le dimanche soir à 21h00 sur leur lieu de vie, sauf au retour de vacances, le lundi à 10h00 à l'atelier (pour la cuisine : Grandson 9h30).

Pour le retour après le férié du lundi de Pâques, les apprentis reviennent le mardi à l'atelier à 10h00. Après l'Ascension, ils reviennent le lundi à l'atelier à 10h00.

Pour les retours après les fériés des lundis de Pentecôte et du Jeune fédéral, les apprentis ont encore congé le mardi matin et reviennent donc à 13h30).

Les veilles de Vendredi Saint et du jeudi de l'Ascension, les apprentis terminent comme un vendredi. Les appuis scolaires au Repuis sont annulés l'après-midi ; les apprentis restent en entreprise ou en atelier. Pour les retours avant les vacances de Noël et d'été, un programme détaillé est établi et communiqué à tous les collaborateurs et un courrier envoyé aux parents et/ou représentants légaux.

Les bénéficiaires d'une mesure Orientation - Entreprise ne sont pas concernés et suivent les horaires habituels, selon leur planning de formation.

Congés personnels

Aucun congé personnel n'est en principe accordé, à l'exception des cas de force majeure (décès, militaire, convocation officielle, etc.). Les absences pour cause de maladie ou d'accident dépassant trois jours doivent être attestées par un certificat médical.

A noter que pour les apprentis suivant leur formation dans le cadre d'une entreprise bénéficient de 5 semaines de vacances par année jusqu'à l'âge de 20 ans et de 4 semaines dès leurs 20 ans révolus. Durant les périodes de fermeture du centre, ils ne viennent pas suivre les cours au Repuis, mais travaillent en entreprise.

Nous prions instamment les parents de respecter les dates de vacances et fermetures mentionnées ci-dessus et d'en tenir compte dans l'établissement de leurs projets.